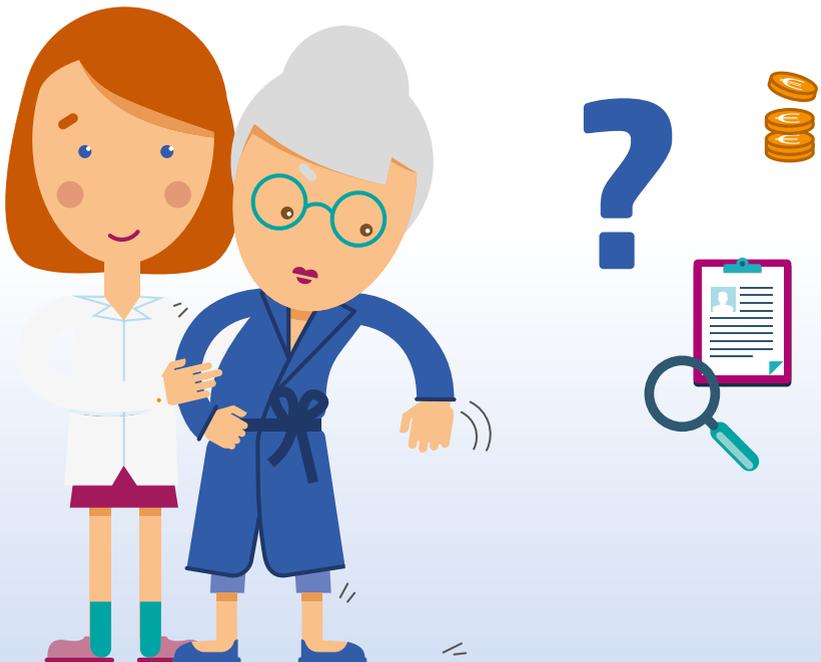


Pour faciliter votre retour à domicile après une hospitalisation

Montant de l'aide

Les conditions

Les démarches



Faciliter votre retour à domicile après hospitalisation

Vous êtes ou allez être hospitalisé, vous pourriez avoir besoin d'une aide momentanée. Pour un retour serein à domicile, l'Assurance retraite vous propose un accompagnement adapté à vos besoins et mis en œuvre dès votre sortie de l'hôpital.

Après une évaluation globale de vos besoins, ce dispositif vous permet de bénéficier de différents services afin de vous accompagner durant votre rétablissement :

- des conseils et des recommandations ;
- un plan d'aides pour vous apporter un ensemble de solutions et prestations : aide à domicile, livraison de courses, téléalarme, aide aux transports, etc. ;
- un kit prévention pour vous permettre d'adapter votre logement : barre d'appui, tapis antidérapants, mains courantes d'escalier, etc.

Quelle est la participation ?

La Carsat Bretagne peut participer à un financement partiel de ces prestations :

- en fonction de vos revenus ;
- à partir d'un plan d'aide accordé pour 3 mois et plafonné à 1 800 euros (votre participation incluse).

Quelles sont les conditions ?

- Vous êtes âgé de 55 ans ou plus ;
- Vous êtes retraité du régime général à titre principal ;
- Vous **ne** percevez **pas** l'APA¹, la PSD², l'ACTP³, la PCH⁴ ou la MTP⁵ ;
- Vous êtes ou allez être hospitalisé et vous avez besoin d'être aidé temporairement lors de votre sortie d'hospitalisation.

¹. Allocation personnalisée d'autonomie

². Prestation spécifique dépendance

³. Allocation compensatrice pour tierce personne

⁴. Prestation de compensation du handicap

⁵. Majoration pour tierce personne

Quelles démarches devez-vous effectuer ?

AVANT VOTRE HOSPITALISATION

Vous devez faire la demande d'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) :

- soit avant votre hospitalisation si celle-ci est programmée ;
- soit au plus vite lors de votre hospitalisation en contactant le service social de l'établissement hospitalier.

PENDANT VOTRE HOSPITALISATION

C'est l'établissement de santé qui définit avec vous les aides et prestataires dont vous aurez besoin lors de votre retour à domicile.

Si l'établissement de santé dans lequel vous êtes hospitalisé est conventionné avec la Carsat Bretagne, l'établissement complète et adresse à celle-ci un dossier de demande de prise en charge.

AU RETOUR À VOTRE DOMICILE

Les prestations de services sont assurées par les intervenants¹ pour une période de 3 mois.

AVANT LA FIN DES 3 MOIS

Un professionnel d'une structure évaluatrice, missionné par la Carsat Bretagne, évaluera votre situation et vous proposera éventuellement des solutions adaptées à vos besoins.

CONSEIL

Pour plus d'information, parlez-en au Service social ou aux cadres de santé au sein de l'établissement de santé dans lequel vous vous trouvez, ou contactez la Carsat Bretagne au 3960².



¹ Services d'aide conventionnés avec la Carsat

² 3960 (service gratuit + prix appel). De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60.



lassuranceretraite.fr

Informations et services en ligne
pour préparer et gérer votre retraite.



youtube.com/lassuranceretraite



3960

Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



www.pourbienvieillirbretagne.fr

Des ateliers et des conseils pour une retraite épanouie.